



**AS/Mon(2012)13 rev**

27 juin 2012

fmondoc013r\_2012

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Respect des obligations et engagements de l'Ukraine**

**Note d'information des corapporteurs sur la visite d'information à Kyiv (26-30 mars  
2012) et à Kyiv et Kharkiv (14-18 mai 2012)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : Mme Mailis REPS, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, et  
Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, Suède, Groupe du Parti populaire européen

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 27 juin 2012.

## **I. Introduction**

1. Suite à l'adoption, le 26 janvier 2012, de la Résolution 1862 (2012), nous avons effectué deux visites d'information en Ukraine. Elles avaient pour principal objectif d'évaluer les suites données par les autorités ukrainiennes à cette résolution, et notamment la situation des ex-membres du gouvernement emprisonnés dont le sort préoccupe tout particulièrement l'Assemblée parlementaire. Les déclarations publiées à l'issue de ces deux visites figurent en Annexe 1.

2. La première visite, à Kyiv, s'est déroulée du 26 au 30 mars 2012. A cette occasion, nous avons rencontré entre autres le Président de la Verkhovna Rada, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Justice, le Procureur général et ses adjoints, la Médiatrice de l'Ukraine, l'administration présidentielle, le responsable du Groupe d'experts scientifiques sur la préparation de l'Assemblée constitutionnelle, ainsi que l'ancien Président de l'Ukraine, M. Leonid Kravtchouk, le Président et des membres de la Commission de la politique judiciaire de la Verkhovna Rada, le Président et des membres de la délégation ukrainienne auprès de notre Assemblée parlementaire, les avocats de la défense des membres de l'ancien gouvernement emprisonnés, des représentants de la société civile et des membres de la communauté internationale en Ukraine. Par ailleurs, la délégation a rendu visite en prison à l'ex-ministre de l'Intérieur, M. Youri Loutsenko. Le programme de notre visite figure en Annexe 2.

3. La deuxième visite, à Kyiv et Kharkiv, a eu lieu du 14 au 18 mai 2012. Elle nous a permis de rencontrer, entre autres, le Président de l'Ukraine, le Procureur général adjoint, le Président et des membres des Commissions de la politique judiciaire, de la Justice, et pour le Soutien législatif aux activités d'applications de la loi de la Verkhovna Rada, la Représentante des droits de l'homme (Médiatrice), le Gouverneur de l'Oblast de Kharkiv et le Maire de Kharkiv, les dirigeants du parti du Front pour le changement et du parti de Natalia Korolevska, « Ukraïna Vperiod » (l'Ukraine tournée vers l'avenir), les avocats de la défense des membres de l'ancien gouvernement emprisonnés, des représentants de la société civile et des membres de la communauté internationale en Ukraine. Nous avons par ailleurs rencontré l'ancienne Premier ministre Ioulia Timochenko, hospitalisée à Kharkiv où elle bénéficie de soins. A cette occasion, nous avons également eu la chance de nous entretenir avec son médecin allemand. Le programme de notre visite figure en Annexe 3.

4. Nous tenons à remercier la Verkhovna Rada ainsi que le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv pour l'excellent programme qui nous a été préparé. Nous exprimons notre gratitude au Bureau du Procureur général pour son aide dans l'obtention des autorisations nécessaires pour rencontrer M. Loutsenko et Mme Timochenko. Nous adressons également nos remerciements à l'Ambassadeur d'Estonie pour l'accueil réservé à notre délégation.

## **II. Les membres de l'ancien gouvernement emprisonnés**

5. Dans sa Résolution 1862 (2012), l'Assemblée exprimait son inquiétude face aux poursuites pénales engagées contre certains membres de l'ancien gouvernement et la manière dont les procès ont été, et sont, conduits. Elle estimait que les nombreuses défaillances relevées dans les procédures pénales engagées contre ces personnes soulèvent des interrogations quant à l'équité de leur procès au sens de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

6. Dans cette même résolution, l'Assemblée se déclarait également préoccupée par les rapports signalant la dégradation de l'état de santé de plusieurs membres de l'ancien gouvernement placés en détention. Elle appelait par conséquent les autorités à autoriser, sans conditions préalables, des examens médicaux et, si nécessaire, un traitement par des médecins indépendants, hors du service pénitentiaire. Par ailleurs, compte tenu également de ses inquiétudes face au recours à la détention provisoire en Ukraine, l'Assemblée demandait la libération immédiate de M. Loutsenko et M. Ivachtchenko en attendant les conclusions de leur procès.

7. Suite à l'adoption de la Résolution 1862 (2012), les avocats de la défense de M. Loutsenko et M. Ivachtchenko ont déposé devant la Cour une demande de libération immédiate de leurs clients placés en détention provisoire au motif que cet appel émanait de l'Assemblée. La Cour a toutefois rejeté la demande.

8. Le 27 février 2012, M. Loutsenko a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir outrepassé ses compétences et pour abus de pouvoir. Il a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Kyiv. Le 16 mai 2012, la Cour a confirmé le jugement rendu par le tribunal de district de Petchersk. M. Loutsenko a introduit un recours devant la Cour de cassation qui est actuellement en instance.

9. Mme Timochenko a interjeté appel auprès de la Cour de cassation. La première audience de la Cour était prévue pour le 15 mai 2012. Durant cette audience, le parquet a demandé un report à une date ultérieure compte tenu de l'absence de Mme Timochenko pour raisons de santé. La défense de la requérante a fait savoir que, conformément à ses droits au titre du Code de procédure pénale, Mme Timochenko avait donné son accord pour que l'audience se déroule en son absence. Cependant, la Cour a décidé de reporter sa tenue au 26 juin. Selon ses avocats et les partis d'opposition, l'audience aurait été repoussée pour des raisons politiques.

10. Le 21 janvier 2011, M. Loutsenko a fait appel de son arrestation et de son placement en détention provisoire devant la Cour européenne des droits de l'homme. Une audience publique a eu lieu devant la Cour le 17 avril 2012.

11. Le 10 août 2011, Mme Timochenko a déposé une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme alléguant que les poursuites pénales dirigées contre elle et sa détention étaient motivées par des raisons politiques et que ses conditions de détention et les soins médicaux qui lui étaient prodigués n'étaient pas satisfaisants. Le 14 décembre 2011, la Cour a décidé de traiter sa requête selon une procédure accélérée afin de donner la priorité à son affaire compte tenu de la nature sensible et sérieuse des allégations soulevées. Il convient toutefois de noter que le traitement selon une procédure accélérée ne signifie pas pour autant que la requête sera automatiquement déclarée recevable par la Cour.

12. Le 12 avril 2012, l'ancien ministre de la Défense par intérim, M. Valeri Ivachtchenko, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « abus d'autorité ». M. Ivachtchenko a interjeté appel contre cette sentence. Son état de santé se serait détérioré et susciterait bien des inquiétudes. Nous avons fermement critiqué sa condamnation à la lumière des nombreuses défaillances relevées lors de son procès et susceptibles de remettre en question l'impartialité et l'indépendance des poursuites, telles que requises par l'Article 6 de la CEDH.

13. L'accès aux dirigeants de l'ancien gouvernement emprisonnés s'est avéré au départ problématique. Les demandes formulées en ce sens par plusieurs personnalités et institutions ont essuyé le refus du tribunal de district de Petchersk à Kyiv ou des autorités pénitentiaires à Kharkiv<sup>2</sup>. Au lendemain immédiat de la partie de session de janvier de l'Assemblée, nous avons demandé à rencontrer M. Loutsenko lors de notre visite du mois de mars et Mme Timochenko à l'occasion de notre visite en mai. Le tribunal de district de Petchersk a en premier lieu rejeté notre demande à l'égard de M. Loutsenko. Conformément aux dispositions juridiques, durant notre visite en mars nous avons par conséquent sollicité l'aide du Procureur général afin qu'il facilite nos entrevues avec M. Loutsenko et Mme Timochenko. Suite à son intervention, le refus initialement posé à notre demande a été annulé et nous avons rencontré M. Loutsenko le 29 mars 2012. Par ailleurs, le 10 mai 2012, le Chef du service pénitentiaire d'État nous a donné l'autorisation de rencontrer Mme Timochenko. Nous lui avons rendu visite le 16 mai 2012 à l'hôpital central de la société nationale des chemins de fer à Kharkiv, où elle est actuellement traitée sous la supervision de médecins allemands. Les autorités nous ont également assurés que nous serons en mesure de rencontrer M. Ivachtchenko lors de notre prochaine visite. Nous exprimons notre reconnaissance au Procureur pour l'aide apportée à l'organisation de ces entrevues. La déclaration faite à l'issue de notre entretien avec M. Loutsenko figure en Annexe 4.

14. Lors de nos rencontres avec M. Loutsenko et Mme Timochenko, nous avons évoqué les poursuites pénales engagées à leur encontre ainsi que la réaction de la communauté internationale, l'évolution politique en Ukraine sur un plan général, à l'approche notamment des prochaines élections législatives d'octobre 2012, ainsi que les préoccupations de l'Assemblée quant à leur santé et au traitement médical assuré par les autorités.

15. L'état de santé des requérants, en particulier celui de Mme Timochenko, continue d'être source de préoccupations et de controverses.

16. Lors de notre entrevue avec M. Loutsenko, celui ci nous a appris que l'examen médical obligatoire qu'il a subi lors de son placement en détention avait révélé un début de sclérose du foie. Cependant, la seconde batterie de tests exigée par les autorités pénitentiaires n'ayant pas confirmé ce diagnostic, il n'a bénéficié d'aucun traitement. Compte tenu de l'attention politique portée aux conditions de santé des membres de l'ancien gouvernement emprisonnés, s'agissant notamment de Mme Timochenko, il ne sait

---

<sup>2</sup> Conformément à la législation ukrainienne, l'autorisation de visiter des personnes détenues en attente de procès ou faisant l'objet d'une procédure d'appel peut être accordée par le tribunal en charge de l'affaire. Dans d'autres cas, les décisions relatives à de telles demandes sont prises par le chef de l'établissement pénitentiaire où est incarcérée la personne concernée.

plus à quel diagnostic se fier. Il est de ce fait très inquiet à l'idée de ne pas être traité pour une maladie potentiellement mortelle. Nous avons enjoint les autorités de garantir l'accès de M. Loutsenko à une expertise médicale digne de foi afin de poser un diagnostic correct et si nécessaire de lui prodiguer un traitement. Lors de notre visite en mai, l'épouse de M. Loutsenko nous a appris qu'il avait bien eu accès à des médecins en lesquels il avait confiance, qui ont diagnostiqué une forme d'hépatite<sup>3</sup> affectant son foie et nécessitant un traitement urgent. Toutefois, à ce jour, il n'a toujours pas bénéficié des soins requis. Par ailleurs, la prise continue d'analgésiques a dégradé son système digestif. Nous avons instamment demandé aux autorités de lui dispenser sans plus attendre le traitement prescrit pour sa maladie. L'hôpital Charité à Berlin, qui fournit à Mme Timochenko une assistance médicale, s'est déclaré prêt à faire de même pour M. Loutsenko, si on lui en faisait la demande. La Médiatrice nouvellement élue, Mme Lutkovska, a récemment rendu visite à M. Loutsenko en prison et a recommandé aux autorités de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour lui dispenser un traitement adapté à sa maladie.

17. Suite à la controverse actuelle concernant l'état de santé de Mme Timochenko, les autorités ont accepté qu'elle soit examinée par une équipe de médecins indépendants, canadiens et allemands. Leurs conclusions n'ont pas été officiellement rendues publiques ce qui continue d'alimenter les spéculations. Le rapport a finalement été publié en avril après que plusieurs extraits aient fait l'objet de fuites dans les médias.

18. Le 15 mars 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a indiqué une mesure provisoire au gouvernement ukrainien, lui demandant de veiller à ce que Mme Timochenko bénéficie d'un traitement médical adéquat dans une institution appropriée. Parallèlement, la Cour a communiqué au Gouvernement d'autres questions portant sur le traitement médical et les conditions de détention à la prison de Kharkiv. Le Service pénitentiaire d'État a fait savoir que, selon lui, la prison de Kharkiv disposait des services adéquats. Cependant, le ministre de la Justice a indiqué qu'aucun obstacle juridique n'empêchait Mme Timochenko de bénéficier de soins médicaux en dehors du système carcéral si des raisons médicales le justifient.

19. Le 4 avril 2012, les autorités ukrainiennes ont annoncé que Mme Timochenko pouvait être transférée à l'hôpital central de la société nationale des chemins de fer à Kharkiv. Elles ont invité l'équipe de médecins allemands de l'hôpital Charité de Berlin, qui avait examiné Mme Timochenko en février 2012, à attester des conditions de ce milieu hospitalier et à prodiguer des conseils médicaux quant au traitement requis.

20. Le 20 avril 2012, Mme Timochenko a été transférée à l'hôpital susmentionné. Cette dernière prétend que son transfert est intervenu contre son gré et qu'elle a subi à cette occasion des violences de la part des gardiens de prison. Des photos des contusions qui résulteraient de ces mauvais traitements ont été largement diffusées sur Internet. Mme Timochenko a officiellement déposé plainte pour mauvais traitements et entamé une grève de la faim.

21. Pour leur part, les autorités ont indiqué que Mme Timochenko avait consenti à son transfert à l'hôpital mais qu'après son arrivée, elle refusa tout traitement médical ou reconduite en prison. Elle y a par la suite été ramenée de force. Les autorités nient catégoriquement tout acte de maltraitance durant son transfert. La plainte déposée par Mme Timochenko a été instruite par le Procureur général, qui a conclu que son retour forcé en prison avait été entrepris conformément aux normes juridiques existantes et qu'elle n'avait pas subi de mauvais traitements. D'un autre côté, la Médiatrice sortante a rendu visite en prison à Mme Timochenko et a confirmé la présence de contusions sur le corps de l'intéressée témoignant d'actes de maltraitance.

22. La question du transfert forcé et des prétendus mauvais traitements est hautement controversée et politisée. Les déclarations des experts et fonctionnaires citées pour conforter les dires des autorités ou de Mme Timochenko sont contradictoires et font souvent l'objet de contre-accusations. Nous ne sommes de ce fait pas en mesure de juger de la véracité des plaintes formulées tant par le gouvernement que par Mme Timochenko.

23. Suite à la proposition faite par l'hôpital Charité de Berlin de superviser son traitement, Mme Timochenko a à nouveau été transférée à l'hôpital central de la société nationale des chemins de fer de Kharkiv le 9 mai 2012. Le même jour, elle mit un terme à sa grève de la faim.

24. Le 16 mai 2012, nous avons rencontré Mme Timochenko à l'hôpital de la société nationale des chemins de fer de Kharkiv. Par ailleurs, nous avons eu l'opportunité, avec l'accord de Mme Timochenko, de nous entretenir avec le médecin allemand en charge de superviser son traitement.

---

<sup>3</sup> Selon son épouse, les médecins de la prison avaient connaissance de sa maladie à l'issue de la seconde batterie de tests mais n'en ont pas informé M. Loutsenko.

25. Lorsque nous avons rendu visite à Mme Timochenko, elle se remettait de sa grève de la faim. Le plan de traitement relatif à son problème dorsal avait été défini par les médecins allemands et les soins proprement dits devaient débiter la semaine après notre visite.

26. La chambre dans laquelle est hospitalisée Mme Timochenko est sous surveillance vidéo 24 heures sur 24. Selon Mme Timochenko, les salles de soins sont également placées sous surveillance vidéo constante. Cependant, cette allégation n'a pu être confirmée ni par notre inspection des salles concernées ni par les médecins allemands qui s'occupent d'elle. D'après le bureau des Procureurs, la mesure de surveillance concerne uniquement sa chambre et est appliquée conformément aux normes européennes<sup>4</sup>.

27. Mme Timochenko s'inquiète à juste titre de l'utilisation éventuelle de ses données médicales à des fins politiques. Les fuites dans les médias de certaines informations n'ont fait que renforcer ses craintes et motivent sa position à l'égard de tous les aspects de son traitement médical.

28. Le médecin allemand avec qui nous nous sommes entretenus a confirmé que Mme Timochenko souffrait d'un problème bénin au dos qui ne mettait pas sa vie en danger. Son affection est aggravée par le stress lié aux poursuites engagées à son encontre et à sa détention. Elle ressent de fortes douleurs qui entravent sa mobilité. Le médecin a confirmé l'adéquation des installations médicales de l'hôpital pour le traitement de sa maladie. Il a également exprimé sa confiance en la qualité du personnel hospitalier. Cependant, l'un des éléments clés est la suspicion de Mme Timochenko quant à l'indépendance du personnel médical mis en place par les autorités. Selon elle, ce manque d'indépendance est susceptible de permettre aux autorités de faire mauvais usage de son traitement et des informations médicales y afférentes, à des fins politiques. Sa défiance a encore été renforcée par la publication en ligne par les autorités du plan et calendrier thérapeutiques.

29. Cette défiance complique ses perspectives de rétablissement à long terme dans la mesure notamment où ses maux sont psychosomatiques. Selon l'équipe médicale allemande, ses perspectives de rétablissement durable seraient mieux assurées dans un hôpital situé hors du territoire ukrainien.

30. Compte tenu du caractère sensible de cette question, nous avons appelé l'ensemble des parties à respecter la vie privée et la confidentialité des données médicales et à s'abstenir de divulguer de telles informations à des fins politiques.

31. Le 31 mai 2012, sur demande des autorités ukrainiennes, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de lever la mesure provisoire relative au traitement médical de Mme Timochenko, estimant que ses demandes avaient été satisfaites. Le même jour, la Cour a refusé d'accéder à une deuxième demande, de mesure provisoire soumise par la requérante le 25 avril 2012, dans laquelle elle demandait à la Cour d'ordonner au Gouvernement de l'autoriser à être soignée à l'hôpital Charité en Allemagne.

32. Lors de notre entretien avec le Président Ianoukovitch, nous lui avons fait part de nos inquiétudes, partagées par l'Assemblée, quant à la détention de membres de l'ancien gouvernement. Nul n'est au-dessus de la loi ou protégé contre toute poursuite judiciaire pour des actes criminels, y compris – et peut être plus que d'autres – les hommes politiques. Cependant, il appartient aux autorités de poursuite d'apporter la preuve de la culpabilité de ces personnes devant un tribunal indépendant et impartial lors d'un procès équitable au sens de l'Article 6 de la CEDH. Compte tenu des défaillances relevées jusqu'à présent dans le processus judiciaire, nous continuons de douter sérieusement qu'il en fut ainsi pour les membres de l'ancien gouvernement emprisonnés. A moins que leur culpabilité ne soit établie au delà de tout doute raisonnable au cours d'un procès équitable, leur maintien en détention est inacceptable. En outre, des interrogations demeurent quant à la nature des charges portées contre ces personnes, qui s'apparentent à une pénalisation post facto de décisions politiques normales. Nous avons de ce fait enjoint le Président d'user de tous les moyens juridiques à sa disposition pour libérer ces personnes et régler le problème conformément aux normes européennes.

33. Le Président Ianoukovitch s'est montré ouvert à nos commentaires et nous a fait part de sa volonté de résoudre cette question, entre autres notamment parce qu'il en va de l'intérêt de son propre gouvernement. Cependant, l'intégrité du système de justice ayant été mise en doute, il a insisté sur la nécessité de mener à terme la procédure juridique avant qu'il ne puisse intervenir politiquement dans le processus. Il a exprimé son espoir que la Cour de cassation, qui tiendra audience sur le recours de Mme Timochenko le 26 juin 2012, résoudra le problème. Les procédures judiciaires seront suivies par des observateurs du Parlement

---

<sup>4</sup> Selon le Bureau des Procureurs, les images ne sont pas enregistrées et la surveillance est effectuée par des femmes officiers de police.

européen<sup>5</sup>. Leur présence devrait garantir la pleine conformité des procédures devant la Cour de cassation avec la législation ukrainienne et les normes européennes. Par ailleurs, la Cour de Cassation sera guidée par l'esprit du nouveau Code de procédure pénale récemment adopté par la Verkhovna Rada<sup>6</sup>. Cependant, le Président Ianoukovitch nous a assurés qu'il prendrait les décisions politiques nécessaires pour remédier à cette situation conformément aux normes européennes en cas d'échec de la Cour à résoudre le problème de manière satisfaisante. Il nous a invités à discuter des mesures à prendre au cas où son intervention politique s'imposerait, une fois le jugement de la Cour rendu.

### III. Élections

34. Lors de notre entretien avec M. Ianoukovitch, nous avons insisté sur le fait que, si les dirigeants de l'opposition n'avaient pas été remis en liberté à l'heure où se tiendront les élections, même la plus petite des irrégularités serait susceptible de remettre en question la légitimité du scrutin.

35. Plusieurs interlocuteurs ont proposé de refuser de juger légitimes et démocratiques les prochaines élections législatives s'il s'avérait que d'éminents membres de l'opposition actuellement emprisonnés ne sont pas autorisés à s'y présenter. Nous sommes fermement opposés à l'idée d'une déclaration *a priori* d'élections non démocratiques et illégitimes dès lors que ces membres de l'opposition sont dans l'impossibilité d'y participer. La nature démocratique du scrutin doit être évaluée sur la base de son déroulement. La possibilité pour ces personnes de se présenter ou non à ces élections est un des facteurs devant sous-tendre cette évaluation, mais elle ne doit pas prédéterminer sa conclusion. Dans un même temps, il est clair que les poursuites à l'encontre de membres de l'ancien gouvernement, figures clés de l'opposition, affectent le climat préélectoral et leur non participation entacherait les élections.

### IV. Code pénal

36. Dans sa Résolution 1862 (2012), l'Assemblée invitait instamment les autorités à modifier rapidement les Articles 364 et 365 du Code pénal afin de remédier à la latitude excessive dont bénéficient les tribunaux et les autorités de poursuite dans leur interprétation. Cette interprétation extensive a permis l'application arbitraire de ces articles. Ces dispositions n'ont pas été amendées. Plusieurs propositions en ce sens ont été formulées par l'opposition, mais ont toutes été rejetées par la majorité au pouvoir.

37. Les autorités ont fait part de leur intention d'élaborer un Code pénal entièrement nouveau, qu'elles espèrent transmettre pour adoption à la Verkhovna Rada au début de l'année 2013. Elles nous ont indiqué que ce nouveau Code pénal répondrait aux préoccupations exprimées à l'égard des Articles 364 et 365. Nous avons appelé les autorités à veiller à ce que ce nouvel instrument soit transmis pour avis au Conseil de l'Europe, avant son adoption par la Verkhovna Rada en dernière lecture.

38. Parallèlement, les autorités ont modifié l'actuel Code pénal afin « d'humaniser les peines pour crimes économiques ». Ces amendements ont en effet remplacé par des amendes les peines d'emprisonnement pour des actes relevant purement de la criminalité économique. Nous regrettons que les Articles 364 et 365 n'aient pas été modifiés en conjonction avec ces amendements.

### V. Code de procédure pénale

39. Un nombre substantiel de déficiences systémiques de la justice ukrainienne a trait aux dispositions de l'actuel<sup>7</sup> Code de procédure pénale. D'anciens projets de Code de procédure pénale, soumis en 2004, 2007 et 2009, n'ont pas été adoptés par la Verkhovna Rada. En 2011, l'administration a préparé un projet de Code de procédure pénale totalement nouveau. Celui-ci a été élaboré en consultation avec le Conseil de l'Europe, qui a également été invité à formuler un avis sur le projet de texte. Cet avis a été finalisé en novembre 2011<sup>8</sup>. Les experts du Conseil de l'Europe y faisaient part des importantes améliorations par rapport à l'actuel Code de procédure pénale. Cependant, ils formulaient également plusieurs recommandations visant à remédier aux lacunes restantes dans le projet de loi, dont certaines défaillances importantes.

<sup>5</sup> Le 6 juin 2012, l'ancien Président du Parlement européen, Pat Cox, et l'ancien Président polonais, Aleksander Kwasniewski, ont été désignés pour observer les procédures devant la Cour de cassation.

<sup>6</sup> Le nouveau Code de procédure pénale a été élaboré en consultation avec le Conseil de l'Europe. Les experts de l'Organisation ont évalué la loi avant qu'elle ne soit promulguée par le Président Ianoukovitch. Voir aussi § 39-44.

<sup>7</sup> Le CPP actuellement en vigueur. La nouvelle loi, adoptée le 13 avril 2012, ne prendra effet qu'en janvier 2013.

<sup>8</sup> DG-I(2011)16.

40. Au total, plus de 4 000 amendements au projet de Code de procédure pénale ont été soumis à la Verkhovna Rada. Parmi eux, plusieurs ont été proposés par la majorité au pouvoir afin de remédier aux lacunes évoquées dans l'Avis rendu par le Conseil de l'Europe. Différents interlocuteurs ont exprimé leur crainte que ce nombre considérable d'amendements ne constitue en fait une tentative déguisée visant à empêcher l'adoption de ce Code par la Verkhovna Rada. Cependant, la coalition au pouvoir nous a fait part de son intention d'accepter uniquement les amendements proposés conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. Nous avons fait une déclaration saluant l'adoption du nouveau Code de procédure pénale, qui figure en Annexe 5.

41. Le 13 avril 2012, la Verkhovna Rada a adopté le nouveau Code de procédure pénale de l'Ukraine. Le même jour, le Président Ianoukovitch a annoncé qu'il ne promulguerait la loi qu'après avoir reçu l'assurance du Conseil de l'Europe de sa pleine conformité avec les normes européennes.

42. Dans leur Avis sur le Code de procédure pénale, tel qu'adopté par la Verkhovna Rada, les experts du Conseil de l'Europe concluaient que « *les modifications apportées au projet de Code [...] améliorent considérablement le projet qui était d'ores et déjà très satisfaisant* ». Suite à cet Avis, le Président a promulgué le nouveau Code de procédure pénale le 14 mai 2012. Les dernières observations formulées évoquent certains domaines qu'il conviendrait encore d'améliorer afin de garantir la pleine conformité des dispositions du Code avec les normes européennes. Nous espérons que ces recommandations seront appliquées dans un avenir proche.

43. Le nouveau Code de procédure pénale corrige plusieurs lacunes soulignées par l'Assemblée. En particulier, il introduit, entre autres, un système fondé sur le principe du contradictoire, accompagné de pouvoirs accrus pour les avocats de la défense ; établit un contrôle des tribunaux sur les enquêtes pénales et met en place diverses mesures visant à réduire considérablement le recours à la détention provisoire. Par ailleurs, suite aux amendements proposés en deuxième lecture, seuls les collèges de juges dont les postes permanents ont été confirmés, sont susceptibles d'entendre des affaires impliquant des hauts fonctionnaires. Un Bureau national spécial de lutte contre la corruption sera créé et chargé d'enquêter notamment sur les allégations de corruption de juges et de membres des forces de l'ordre. Les pouvoirs des autorités fiscales et des services secrets dans les affaires pénales ont également été réduits.

44. Le nouveau Code de procédure pénale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Toutefois, plusieurs dispositions nécessitent une période de transition bien plus longue, dans la mesure en particulier où un nombre considérable de lois doivent être adoptées ou amendées aux fins de mettre pleinement en œuvre le nouveau Code. Nous tenons à souligner que ce Code n'aura l'effet escompté qu'à la condition d'être appliqué dans son intégralité et de bonne foi. Nous entendons vérifier sa mise en œuvre dans le cadre de la procédure de suivi en cours pour l'Ukraine. A cet égard, nous saluons la demande d'assistance du Conseil de l'Europe formulée par les autorités durant cette phase de mise en œuvre d'un texte législatif majeur.

## **VI. Réforme constitutionnelle et autres initiatives législatives**

45. Comme noté, entre autres, dans la Résolution 1862 (2012) et la Résolution 1755 (2010), une réforme constitutionnelle s'avère indispensable pour remédier à bon nombre des déficiences du système de justice ukrainien. Lors de notre visite en mars, nous avons rencontré l'ancien Président Kravtchouk, qui dirige le Groupe d'experts scientifiques sur la préparation de l'Assemblée constitutionnelle. Cette Assemblée sera chargée d'élaborer une nouvelle Constitution. Le 17 mai 2012, le Président Ianoukovitch a publié un décret établissant l'Assemblée constitutionnelle. Elle est composée de 95 membres représentant les factions parlementaires et les partis politiques, le monde universitaire et la société civile et M. Kravtchouk a été nommé à sa présidence. Certains interlocuteurs se sont plaints de la composition de cette assemblée, estimant qu'elle penche en faveur de la coalition au pouvoir. Nous n'avons pas été en mesure de discuter de ce point avec les autorités ou M. Kravtchouk, mais tenons à souligner que l'Assemblée constitutionnelle doit être véritablement représentative et d'une composition aussi large que possible.

46. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a rendu plusieurs avis sur les précédents projets d'amendements constitutionnels. En outre, les résolutions de l'Assemblée énoncent également un certain nombre de recommandations de modifications de la Constitution. Les autorités nous ont indiqué qu'elles souhaitaient partir de zéro et rédiger un projet de Constitution entièrement nouveau. Cependant, nous invitons instamment les autorités, et en particulier les membres de l'Assemblée constitutionnelle, à prendre pleinement en compte les avis et recommandations susmentionnés dans l'élaboration d'une nouvelle Constitution.

47. L'une des principales demandes de l'Assemblée, qui constitue également l'un des engagements souscrits par l'Ukraine lors de son adhésion et non encore honorés, est l'adoption de la Loi sur le barreau.

Le 5 juin 2012, la Verkhovna Rada a adopté une loi sur la pratique du droit et le plaidoyer. Cette loi reposerait sur le projet préparé par la Commission présidentielle pour le renforcement de la démocratie, qui a bénéficié d'une évaluation positive de la Commission de Venise. Nous espérons que les autorités transmettront également la loi telle qu'adoptée à la Commission de Venise pour évaluation.

48. Toujours le 5 juin 2012, la Verkhovna Rada a adopté une loi visant à amender plusieurs textes législatifs de l'Ukraine (renforçant les garanties d'indépendance des juges). Ces amendements ont pour objectif de répondre, dans une certaine mesure, aux préoccupations soulevées par l'Assemblée et concernant la nomination et la révocation des juges. Tout en saluant la volonté des autorités de répondre aux préoccupations de l'Assemblée, nous réitérons le fait que seuls des changements constitutionnels permettront de les lever pleinement.

#### **VII. Nouveau Médiateur**

49. Le mandat de la précédente Représentante des droits de l'homme de la Verkhovna Rada (Médiatrice), Mme Nina Karpachova, a pris fin au printemps 2012. La majorité au pouvoir a décidé de ne pas présenter sa candidature à un nouveau mandat. Deux candidats ont participé à l'élection du nouveau Médiateur, Mme Valeria Lutkovska – alors agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg – ainsi qu'un éminent défenseur des droits de l'homme et Président du Groupe des droits de l'homme de Kharkiv, M. Yevhen Zakharov. Le 25 avril 2012, Mme Lutkovska a été élue Médiatrice pour un mandat de 7 ans.

50. Les membres de l'opposition ont émis des doutes quant à l'indépendance de Mme Lutkovska à l'égard des autorités, compte tenu de ses précédentes fonctions d'agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Toutefois, M. Zakharov, son concurrent à l'élection, a indiqué avoir toute confiance en elle et loué ses qualités de juriste ainsi que son indépendance. Nous même avons été impressionnés par l'intégrité et l'indépendance dont elle a fait preuve lors de notre entrevue en mai 2012. Nous attendons avec impatience de travailler étroitement avec elle sur plusieurs questions relatives aux droits de l'homme qui suscitent les inquiétudes de l'Assemblée.

#### **VIII. Remarques conclusives**

51. Les prochains mois marqueront une période cruciale pour la résolution du problème des membres de l'ancien gouvernement actuellement emprisonnés. L'audience du 26 juin 2012 de la Cour de cassation pourrait jouer un rôle essentiel à cet égard. Si cette question n'est pas résolue de manière satisfaisante en cassation, le Président Ianoukovitch n'aura d'autre choix que d'intervenir politiquement. Dans ce cas, nous entendons bien accepter l'invitation du Président et nous rendre rapidement à Kyiv dans le cadre d'une mission d'urgence pour discuter des éventuelles mesures à prendre. L'Assemblée doit durant cette période faire preuve de patience. Cependant, nous ne saurons tolérer que le status quo actuel concernant les membres de l'ancien gouvernement emprisonnés perdure lors des prochaines élections. L'Assemblée devrait revenir sur cette question au cours de sa partie de session d'octobre 2012 si aucune solution satisfaisante n'a été concrètement mise en œuvre d'ici là.

## ANNEXE 1

**Ukraine : il faut des résultats concrets aux plans des autorités visant à remédier aux insuffisances du système judiciaire**

Strasbourg, 02.04.2012 – Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC), co-rapporteuses de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine (APCE), ont salué les plans destinés à remédier aux insuffisances structurelles du système judiciaire ukrainien, comme le projet de Code de procédure pénale, mais elles ont souligné qu'il fallait à présent adopter ces plans et surtout les mettre en œuvre.

Elles se sont exprimées à la fin d'une visite réalisée du 26 au 30 mars 2012 à Kiev pour discuter des suites données par les autorités à la Résolution 1862 (2012), que l'Assemblée a adoptée en réponse aux préoccupations concernant les poursuites engagées contre plusieurs membres du gouvernement précédent. En ce qui concerne les ex-membres du gouvernement emprisonnés, les co-rapporteuses ont souligné que les autorités devraient non seulement remédier aux insuffisances sous-jacentes, mais aussi se pencher sur les procès contestables qui en résultent. « Faute de procéder ainsi, elles violeraient le droit à un procès équitable, consacré par la Convention européenne des droits de l'homme », ont-elles déclaré.

Les co-rapporteuses ont aussi rendu visite à Youri Loutsenko, ex-Ministre de l'Intérieur, en prison. « Jusqu'ici, nos demandes de visites avaient été rejetées. Le fait que cette visite ait pu avoir lieu avec l'assistance du Procureur général, montre, nous l'espérons, que les autorités ont reconnu nos appels à un dialogue constructif afin de trouver une solution satisfaisante sur cette question qui met inutilement à mal les relations avec l'APCE. C'est là un premier pas important », ont-elles déclaré.

En ce qui concerne M. Loutsenko, les co-rapporteuses ont demandé aux autorités de faire en sorte qu'il bénéficie de l'ensemble des moyens médicaux nécessaires, indépendants et dignes de confiance mutuelle pour parvenir à un diagnostic approprié et pour soigner sa maladie. De plus, elles ont invité les autorités à veiller à ce que son procès en appel soit pleinement conforme aux principes de procès équitable énoncés à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les co-rapporteuses se rendront à nouveau en Ukraine au mois de mai de cette année.

**Ukraine : les co-rapporteuses de l'APCE saluent les possibilités de visites à Ioulia Timochenko**

Strasbourg, 19.05.2012 – Les co-rapporteuses chargées du suivi de l'Ukraine pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède PPE/DC), saluent les possibilités données par les autorités de rendre visite aux membres de l'opposition emprisonnés.

Après leur rencontre avec Ioulia Timochenko, ancien Premier ministre, à l'hôpital de Kharkiv, les co-rapporteuses se sont déclarées contentes qu'elle reçoive désormais des soins médicaux sous la supervision de médecins en qui elle a confiance.

Dans le même temps, elles se sont dites préoccupées par la divulgation récente d'informations sur l'état de santé de Mme Timochenko et sur le traitement qu'elle recevra : « Les informations médicales sont par définition privées et confidentielles. De plus, la confiance dans le traitement, et son caractère privé, est l'une des conditions de son efficacité. Ces fuites entament cette confiance et sont inacceptables. Nous demandons à toutes les personnes concernées de ne pas divulguer d'informations confidentielles et de ne pas instrumentaliser à des fins politiques les problèmes de santé de Mme Timochenko et d'autres membres de l'opposition emprisonnés », ont déclaré les deux co-rapporteuses.

Elles ont aussi fait part de l'inquiétude que leur inspiraient les informations selon lesquelles l'état de santé de l'ancien ministre de l'Intérieur, Iouri Loutsenko, se dégraderait rapidement. « Nous attendons des autorités qu'elles veillent à ce qu'il reçoive des soins de la même qualité que Mme Timochenko », ont indiqué les co-rapporteuses.

A Kiev, les co-rapporteuses ont eu un échange de vues approfondi avec le Président Ianoukovitch, qu'elles ont considéré comme un signe de sa volonté d'engager un dialogue sur les préoccupations exprimées dans les résolutions de l'Assemblée sur le sujet. « Nous espérons que cette attitude se traduira maintenant par des mesures substantielles et concrètes. Il est urgent de les mettre en œuvre, notamment dans la perspective des élections qui se tiendront prochainement en Ukraine. Nous continuerons à suivre l'évolution de la situation de manière active et vigilante », ont conclu les co-rapporteuses.

ANNEXE 2

**Programme de la visite d'information à Kyiv (26-30 mars 2012)**

Mme Mailis REPS, membre du Parlement  
Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, membre du Parlement  
M. Bastiaan KLEIN, secrétaire de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

**Lundi 26 mars 2012**

Soirée                    Briefing avec l'Ambassadeur Vladimir RISTOVSKI, Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv (\*)

**Mardi 27 mars 2012**

09h30                    Rencontre avec des ONG\* (M. A. BUSHCHENKO, Comité Helsinki pour les droits de l'homme ; M. Y. ZAKHAROV, Groupe de défense des droits de l'homme *Kharkiv* ; M. R. ROMANOV, Fondation *Renaissance* ; M. O. MARTYNYENKO / AUMHRPLE, Mme A. MUKSHYMENKO, Avocats publics ; M. D. GROYSMAN, Groupe de défense des droits de l'homme *Vynnytsia* ; M. O. BUKALOV, Mémorial de *Donetsk*)

11h30                    Rencontre avec les avocats des membres du gouvernement accusés d'infractions pénales\* (M. S. VLASENKO, M. B. NECHYPORENKO, M. I. FOMIN)

14h30                    Rencontre avec la délégation parlementaire auprès de l'APCE

19h00                    Dîner avec des représentants de la communauté diplomatique offert par l'Ambassadeur de l'Estonie\* (Suède, Finlande, Espagne, Etats-Unis, Danemark, Pologne, France)

**Mercredi 28 mars 2012**

09h00-09h45            Rencontre avec M. Volodymyr LYTVYN, Président de la Verkhovna Rada

09h50-10h30            Rencontre avec le Président de l'Ukraine de 1991 à 1994, M. Leonid KRAVCHUK, Chef du groupe d'experts scientifiques chargé de la préparation de l'Assemblée constitutionnelle

10h35-11h15            Rencontre avec des membres de la Commission de la Verkhovna Rada chargée de la politique judiciaire

11h30-12h15            Rencontre avec M. Victor PSHONKA, Procureur général

12h30-13h15            Rencontre avec Mme Nina KARPACHOVA, représentante des droits de l'homme de la Verkhovna Rada (*Ombudswoman*)

14h30                    Rencontre avec Mme Maryna STAVNIYCHUK, Conseillère présidentielle, Chef du Bureau principal de l'Administration présidentielle chargé des affaires constitutionnelles et de la modernisation juridique

15h45-16h30            Rencontre avec M. Oleksandr LAVRYNOVYCH, Ministre de la Justice

17h00-18h00            Rencontre avec Mme Maria JURIKOVA, Vice-présidente de l'EUD, et M. Hannes SCHREIBER, Chef de la section politique\*

**Jeudi 29 mars 2012**

09h00-10h00            Rencontre avec M. Andriy PORTNOV, Conseiller du Président et Chef du principal service judiciaire de l'Administration du Président, et Mme Hanna HERMAN, Conseillère présidentielle, Chef du Bureau principal de l'Administration présidentielle chargé des affaires humanitaires et des politiques sociales

10h30                    Rencontre avec M. Yuriy LUTSENKO, ancien Ministre de l'Intérieur

14h30-15h15 Rencontre avec M. Kostiantyn HRYSHCHENKO, Ministre des Affaires étrangères

17h30 Conférence de presse\*

(\*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv

ANNEXE 3

**Programme de la visite d'information à Kyiv et Kharkiv (14-18 mai 2012)**

Mme Mailis REPS, membre du Parlement  
Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, membre du Parlement  
M. Bastiaan KLEIN, secrétaire de la commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

**Lundi 14 mai 2012**

Après-midi et soirée : Arrivée des membres de la délégation

**Mardi 15 mai 2012**

- 10h00            Rencontre avec M. Borys NECHYPORENKO, avocat de M. IVASHCHENKO\*
- 11h00            Rencontre avec l'Adjoint du Procureur général, M. Anatoli PRYSHKO
- 12h00            Rencontre avec la délégation parlementaire de la Verkhovna Rada auprès de l'APCE
- 14h00            Rencontre avec le Chef de la Commission de la Verkhovna Rada en charge de la justice, M. Serhiy KIVALOV
- 15h00            Rencontre avec le Chef de la Commission de la Verkhovna Rada en charge de la politique judiciaire, M. Serhiy MISHCHENKO
- 16h00            Rencontre avec le Chef de la Commission de la Verkhovna Rada en charge du soutien législatif de l'application de la loi, M. Victor SHVETS
- 17h30            Rencontre avec le Chef du Parti du Front pour le Changement, M. Arseniy YATSENIUK\*
- 21h15            Départ du vol de Kyiv pour Kharkiv

**Mercredi 16 mai 2012**

- 10h00            Rencontre avec les ONG : Mme Ludmila KLOCHKO, Chef du Bureau public de réception ; M. Denis KOBZIN, Directeur de l'Institut de Kharkiv pour la recherche sociale ; M. Dergiy SAZHIN, avocat, Fondation ukrainienne pour les initiatives régionales ; M. Hennadiy TOKAREV, avocat, Chef du Centre des litiges stratégiques du Groupe de protection des droits de l'homme de Kharkiv ; M. Yevgeniy ZAKHAROV, Chef du Groupe de protection des droits de l'homme de Kharkiv \*
- 11h00            Rencontre avec des ONG : Mme Oleksandra RUDNIEVA, Présidente du Conseil juridique international de l'Ukraine ; Mme Olga MIROSHNYK, Présidente de la Fondation de Kharkiv pour la démocratie locale, M. Zurab ALASANIA, Rédacteur en chef de « MediaPort » ; Mme Viktoria SHEVCHUK, Réseau civil « Opora »
- 12h00            Rencontre avec le Chef de l'Administration d'Etat de Kharkiv, M. Mykhaylo DOBKIN
- 13h00            Rencontre avec le Maire, M. Gennadiy KERNES
- 15h00            Rencontre avec Mme Yulia TYMOSHENKO

**Jeudi 17 mai 2012**

- 10h35            Départ du vol de Kharkiv pour Kyiv
- 12h30            Rencontre avec le Président de l'Ukraine, M. Victor YANUKOVYCH
- 15h00            Conférence de presse

- 16h00 Rencontre avec l'Adjoint du Chef du Parti Batkivshchyna, M. Hryhoriy NEMYRIA ; l'avocat de Mme Yulia TYMOSHENKO, M. Serhiy VLASENKO ; l'avocat de M. LUTSENKO, M. Ihor FOMIN ; et Mme Iryna LUTSENKO
- 17h00 Rencontre avec la représentante de la Verkhovna Rada sur les droits de l'homme (*Ombudsperson*), Mme Valeria LUTKOVSKA
- 19h30 Rencontre informelle avec la communauté diplomatique de Kyiv
- 21h00 Dîner avec Mme Natalia KOROLEVSKA, Présidente du « Parti de Natalia Korolevska Ukraine – En avant ! »

**Vendredi 18 mai 2012**

Matinée Départ des membres de la délégation

(\*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv

ANNEXE 4

**Suivi : les co-rapporteuses de l'APCE ont rendu visite à Iouri Loutsenko en prison**

Strasbourg, 29.03.2012 – Aujourd'hui, Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC), co-rapporteuses de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de l'Ukraine, ont rendu visite à l'ancien ministre ukrainien de l'intérieur, Iouri Loutsenko, dans sa prison.

Notant les préoccupations suscitées par son état de santé, elles ont demandé aux autorités de fournir toute l'expertise nécessaire pour qu'il bénéficie des examens médicaux nécessaires et de soins adaptés à sa maladie.

Les co-rapporteuses ont exprimé leur volonté de continuer à chercher une solution pour les anciens membres du gouvernement placés en détention et dont les procès sont source de grande préoccupation, comme l'a indiqué l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1862 (2012) sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine », adoptée en janvier dernier.

ANNEXE 5

**Les rapporteures de l'APCE saluent l'adoption d'un nouveau code de procédure pénale par l'Ukraine**

Strasbourg, 13.04.2012 - Les co-rapporteuses de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de l'Ukraine, Mailis Reps (Estonie, ADLE) et Marietta de Pourbaix-Lundin (Suède, PPE/DC), ont salué l'adoption hier, par la *Verkhovna Rada*, du nouveau Code de procédure pénale de l'Ukraine.

Etant donné le nombre impressionnant d'amendements qui avaient été déposés par rapport au projet de texte initial, les co-rapporteuses ont tout particulièrement salué l'engagement solennel du Président de l'Ukraine qui promet de ne signer ce code pour lui donner force de loi, qu'après avoir obtenu toutes les assurances du Conseil de l'Europe qu'il est entièrement conforme aux normes européennes.

« Un nouveau Code de procédure pénale, qui sera pleinement conforme aux normes européennes s'il est appliqué dans sa totalité et sans réserves, constituerait un important progrès dans la résolution des lacunes du système judiciaire ukrainien relevées dans la Résolution 1832 (2012) », ont souligné les co-rapporteuses.

« Nous sommes prêtes à une poursuite du dialogue avec les autorités ukrainiennes et nous nous réjouissons de la perspective de pouvoir aborder les autres lacunes et problèmes évoqués dans cette résolution », ont-elles ajouté.

Les co-rapporteuses prévoient de retourner en Ukraine dans cette optique du 14 au 18 mai 2012.